Optimisation de la procédure de demande d'autorisation d'une épreuve cycliste sur la voie publique

Suite à une rencontre entre les membres d'un groupe restreint de travail (dirigeants de la FFC) et des représentants des autorités compétentes, il a été procédé à un examen précis de la procédure d'autorisation des épreuves sur la voie publique. Cet examen a pris en considération les évolutions liées à la décentralisation des périmètres de compétence sur les voies routières. Une attention particulière a porté sur la notion de respect du code de la route.

1 – PERIMETRES DE RESPONSABLITES

a) Préfectures

Elles ont la responsabilité globale des dossiers de demande d'autorisation et de l'application des divers décrets et du code de la route.

b) Conseil Généraux

Les départements ont dorénavant compétence de décision, à propos des éventuelles priorités de passage ou autres dispositions, sur les ex-routes nationales et les routes départementales.

c) Les Mairies

De même que les Conseil Généraux, les Mairies ont une compétence identique sur leur réseau communal.

2 – <u>AMENAGEMENT DE LA PROCEDURE</u>

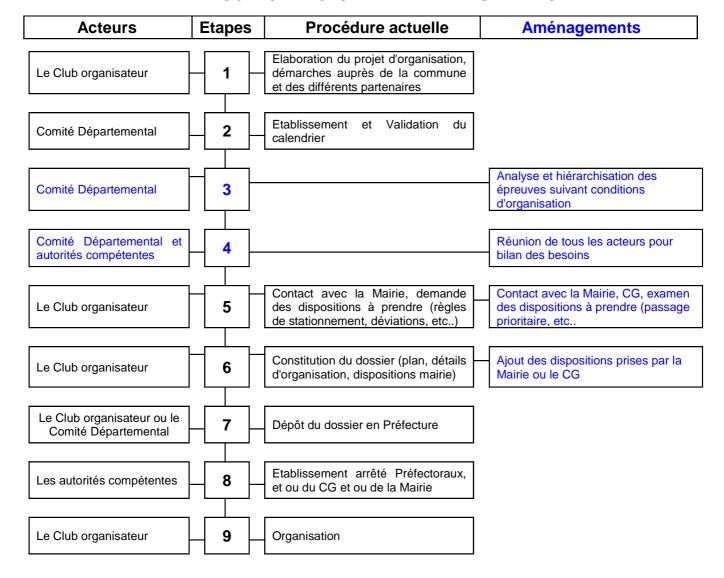
Cette nouvelle répartition des responsabilités implique un léger aménagement de la procédure actuellement appliquée.

Cet aménagement porte sur 3 points nouveaux :

- une analyse préalable par le comité départemental, pour identifier les épreuves devant faire l'objet de dispositions spécifiques en termes d'autorisation (priorité de passage, etc..).
- une réunion des différents acteurs, comité départemental et autorités concernées, police, gendarmerie, représentants du Conseil Général, pour présenter le calendrier et les besoins identifiés en terme de dispositions.
- une démarche par le club organisateur au moment de la constitution de son dossier pour solliciter auprès des autorités concernées, Mairies et Conseil Général, les dérogations nécessaires à certains points du code de la route. Cette démarche était déjà réalisée par les clubs organisateurs afin d'obtenir l'avis favorable du maire ainsi que des dispositions nécessaire à l'organisation (arrêtés de stationnement, sens de circulations, déviations, etc...)

Il est fortement conseillé de toujours prendre contact très tôt avec les autorités compétentes (gendarmerie, commune,..), car en procédant ainsi, la réussite du projet se trouve favorablement engagée.

PROCEDURE ACTUELLE ET AMENAGEMENTS



3 - NATURE DES DISPOSITIONS

Les dispositions prises par les Municipalités et le Conseil Général pour les épreuves de compétition peuvent comprendre :

- la priorité de passage,
- les arrêts momentanés de la circulation,
- l'usage privatif de la voie de circulation.

Ces dispositions sont définies selon la nature de l'épreuve et les contraintes engendrées afin de garantir la sécurité maximale des participants et des autres usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement de l'organisation.

4 - CONCLUSIONS

L'aménagement de la procédure n'implique pas de bouleversement dans la manière habituelle de faire. Il s'agit simplement d'un changement de la nature de la demande auprès de la Mairie et d'un contact de même nature auprès du Conseil Général si les voies utilisées sont de son ressort.

Pour le Comité Départemental il s'agit en plus d'effectuer une analyse du calendrier, orientée vers la nature des besoins en termes d'autorisation et de participer à une réunion avec les autorités compétentes.